

**COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER N°7**

**LABASTIDE-SAINT-PIERRE, CAMPSAS, CANALS, DIEUPENTALE,
FABAS, GRISOLLES ET POMPIGNAN**

*Procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental liée à la ligne nouvelle
à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse*

Procès verbal de la réunion n°1

Lundi 08 septembre 2025

Dr

rk

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE
LABASTIDE-SAINT-PIERRE, CAMPSAS, CANALS, DIEUPENTALE, FABAS,
GRISOLLES ET POMPIGNAN**

Procès-verbal de la réunion n°1 du lundi 08 septembre 2025 à 9 heures

L'an deux-mille vingt-cinq, le huit septembre à neuf heures s'est réunie en la salle associative de la commune siège de POMPIGNAN, la commission intercommunale d'aménagement foncier de LABASTIDE-SAINT-PIERRE, CAMPSAS, CANALS, DIEUPENTALE, FABAS, GRISOLLES et POMPIGNAN, instituée par délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2024, et constituée par arrêté départemental du 28 juillet 2025, sous la présidence de M. Philippe TERRIEUX, commissaire enquêteur nommé par le tribunal judiciaire de MONTAUBAN par ordonnance du 03 mars 2025.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

I - MEMBRES VOTANTS

Président

- M. Philippe TERRIEUX, titulaire

Communes

- Mme Séverine VEYRAC, conseillère municipale de Labastide-Saint-Pierre
- Mme Sylvie BOREL, maire de Canals
- M. Jérôme SOURSAC, maire de Fabas
- M. Jean-Luc FRISA, 1^{er} adjoint au maire de Pompignan

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les conseils municipaux

Commune de Labastide-Saint-Pierre

- M. René ALMAYRAC, titulaire
- M. Cédric FAURE, suppléant

Commune de Campsas

- M. David VIGOUROUX. Suppléant

Commune de Canals

- M. Philippe BOUZIGUES, titulaire
- M. Pascal COMTE, titulaire

Commune de Fabas

- M. Jean-Paul RUIZ, titulaire
- M. Florian FAYET, titulaire

Commune de Grisolles

- M. Jean-Pierre GENDRE, titulaire

Commune de Pompignan

- M. Yves RIBES, titulaire
- M. Jean-Michel RIGAL, titulaire

TP

AK

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture

Commune de Labastide-Saint-Pierre

- M. Jean-Louis LAYMAJOUX, titulaire
- M. Guillaume VEYRAC, titulaire

Commune de Campsas

- M. Thibault ESCALETTE, titulaire

Commune de Canals

- M. Damien RIGAUD, suppléant

Commune de Dieupentale

- M. Sébastien REY, titulaire
- M. Laurent DUPOUY, titulaire

Commune de Fabas

- M. Patrick CALVO, titulaire

Commune de Grisolles

- M. Michel FENECH, titulaire

Représentant du Président du Conseil départemental

- M. Alain BELLOC, titulaire

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- M. Quentin BADER, représentant titulaire de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne
- M. Claude BOUSCATIER, représentant titulaire de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne
- M. Philippe MILLASSEAU, représentant titulaire du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne

Fonctionnaires

- M. Vincent PLA, titulaire
- M. Bernard GOLSE, suppléant

Représentant de l'INAO

- M. Jean-Louis BARRIERE, titulaire

II- MEMBRES NON VOTANTS

- M. Sébastien JOLY, représentant du maître de l'ouvrage SNCF Réseau
- Mme Catherine GAJOT, représentante de l'administration (direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne)

III- INVITES A TITRE CONSULTATIF NON VOTANTS

- Mme Anne BOCCHI, Département de la Haute-Garonne
- Mme Amandine BRESSE, Département de la Haute-Garonne
- M. Mathias SOUBRIER, SAFER OCCITANIE
- Mme Agnès LAVIE, Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne

Tp

R

- M. Patrick MAURY, géomètre-expert agréé en aménagement foncier, assistant à maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn-et-Garonne
- M. Maxence GRANON, assistant à maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn-et-Garonne

Étaient absents ou excusés :

- Mme Marie-Claude NEGRE, maire de Campsas
- Mme Dominique JULIEN, maire de Dieupentale
- M. Serge CASTELLA, maire de Grisolles
- M. Fabien CARDETTI, propriétaire titulaire de la commune de LABASTIDE-SAINT-PIERRE
- M. Frédéric CALVO, propriétaire titulaire de la commune de CAMPSAS
- M. Luc FLORES, gérant de la Société civile d'exploitation agricole BOUISSEL, propriétaire titulaire de la commune de CAMPSAS
- M. Laurent MARROU, propriétaire titulaire de la commune de DIEUPENTALE
- M. Eric VALADIE, propriétaire titulaire de la commune de DIEUPENTALE
- M. Clément RIGAL, propriétaire titulaire de la commune de GRISOLLES
- M. Michaël OUSTRIERES, exploitant titulaire de la commune de CAMPSAS
- M. Andy TOULOUSE, exploitant titulaire de la commune de CANALS
- Mme Cathy CAPMARTIN, exploitante titulaire de la commune de CANALS
- M. Pascal BONTEMPI, exploitant titulaire de la commune de FABAS
- M. Olivier SABATHIE, exploitant titulaire de la commune de GRISOLLES
- M. Thomas MAGNANI, exploitant titulaire de la commune de POMPIGNAN
- M. Ludovic RIBES, exploitant titulaire de la commune de POMPIGNAN
- Mme Nathalie VANNEAU, déléguée du directeur départemental des finances publiques

Le Président ouvre la séance à neuf heures et dix minutes.

Madame Maëva ROUMAT, agent du Département, assure le secrétariat de la commission.

Préambule

Accueil

M. le Président prononce un mot d'accueil.

Vérification du quorum

M. Patrick MAURY, assistant à maîtrise d'ouvrage près du Département procède à l'appel des membres et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Obligations du Département

M. Vincent PLA, fonctionnaire du Département souligne les obligations du Département dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental liée à un grand ouvrage public. Le Département est dans l'obligation de constituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier à compter de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du projet, et de réunir ces commissions au moins une fois dans les deux mois de leur constitution afin qu'elles puissent se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier. Il est observé que les dispositions de l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime ont été respectées, la commission s'étant valablement réunie dans les deux mois de sa constitution.

M. PLA précise ensuite que la réunion est enregistrée pour les besoins du procès-verbal. Aucun membre ne s'y oppose.

Tp

MR

Vote

M. le Président sollicite un vote à bulletins secrets. Aucun membre ne s'y oppose.

Intervention de SNCF Réseau

M. le Président donne la parole à M. Sébastien JOLY, responsable foncier et archéologie au sein de l'agence Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO), maître d'ouvrage de la ligne nouvelle du sud-ouest, qui procède à une présentation du projet GPSO, des outils cartographiques mis à disposition, du calendrier des travaux, du marché de conception-réalisation et des rétablissements routiers prévus sur le périmètre de la CIAF.

Le support de présentation demeure annexé aux présentes (annexe 1).

M. Jean-Michel RIGAL signale que son exploitation viticole ne figure pas au dossier d'autorisation environnementale qui a été transmis pour délibération aux communes concernées par le tracé.

M. JOLY indique que la réunion du jour ne pourra pas porter sur les revendications individuelles des propriétaires et exploitants. Toutefois, il précise que ce dossier réglementaire répond aux exigences légales. Il a été établi lorsque le projet a été déclaré d'utilité publique, or, la majorité de l'exploitation concernée a été plantée après cette date. En outre, la demande visée ne porte pas sur l'autorisation des travaux mais uniquement sur les impacts des sondages géotechniques et archéologiques (périmètre d'investigation de 30 % de l'emprise correspondants aux emplacements réservés des remblais et déblais).

Mme Catherine GAJOT indique en complément que les données PAC détenues par la direction départementale des territoires (DDT) seront portées à la connaissance du Département et de SNCF Réseau.

Mme Sylvie BOREL, maire de CANALS quitte la réunion à 9h45. Le quorum est maintenu avec la présence de 28 membres votants.

M. Jean-Michel RIGAL demande des précisions sur l'origine des matériaux qui seront utilisés pour les remblais.

M. JOLY indique que l'apport en matériaux se fait soit depuis le chantier lui-même (lots voisins), ou par des matériaux externes provenant de carrières.

M. Thibault ESCALETTE signifie que la création de carrières retirera des terres supplémentaires à l'agriculture.

M. JOLY précise en réponse que la déclaration d'utilité publique du projet ne prévoit pas d'autorisation de création de carrières. Les matériaux proviendront donc de carrières existantes, à défaut, il y aura lieu de déposer une autorisation d'ouverture de carrière, ce qui représente une procédure administrative longue de 3 ans. Ces impacts indirects éventuels seront pris en compte.

Ordre du jour

M. Patrick MAURY énonce l'ordre du jour de la réunion :

- Installation de la CIAF (rappels sur les aménagements fonciers, présentation de la procédure et du calendrier),
- Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier,
- Demande de réalisation d'une étude d'aménagement,
- Demande de mise en place de mesures conservatoires,
- Constitution d'une sous-commission,
- Questions diverses.

Le support de présentation demeure annexé aux présentes (annexe 2).

TP

MR

M. David VIGOUROUX rejoint la réunion à 10 heures. Le quorum est renforcé avec la présence de 29 membres votants.

I - Installation de la CIAF

M. MAURY présente dans un premier temps les textes encadrant l'aménagement foncier et l'obligation de financement du maître de l'ouvrage ferroviaire.

Il rappelle dans un deuxième temps le périmètre de la commission, puis présente la procédure, la composition de la commission, et des exemples concrets d'aménagement foncier sur plan.

M. Pascal COMTE demande si les échanges pourront être réalisés avec soultes.

M. MAURY indique que c'est une possibilité. Toutefois, cela signifie que l'équilibre entre les apports et les attributions n'est pas respecté. C'est un cas qui pourrait notamment être rencontré pour les cultures pérennes pour lesquelles il est très difficile d'équilibrer le compte économique des exploitants.

M. Jean-Michel RIGAL demande des précisions sur le caractère étanche du périmètre de la commission, notamment pour les exploitations qui se situent également le département de la Haute-Garonne.

M. MAURY confirme que les périmètres des commissions sont en principe étanches. En revanche, il est possible de réaliser des extensions de périmètre sur une commune voisine. Les chargés d'étude d'aménagement et les géomètres des différentes commissions devront également travailler communément pour construire un projet cohérent. Des lots d'échange pourront être préparés et faire l'objet a posteriori d'échanges amiables subventionnés par les Départements.

M. MAURY poursuit sa présentation des modes d'aménagement foncier.

M. RIGAL demande quelle structure se porte acquéreur des terres concernées par l'emprise du projet.

M. MAURY indique qu'il s'agira de SNCF Réseau, à l'amiable ou par expropriation. M. JOLY le confirme, SNCF Réseau acquiert pour le compte de l'État. Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise, le stock foncier est propriété de la SAFER ou de l'association foncière d'aménagement foncier forestier et environnemental de façon transitoire.

M. RIGAL signale que des propriétaires sont déjà approchés par la SAFER à l'effet de céder des parcelles pour les compensations environnementales du projet, bien que les protocoles d'éviction n'aient pas encore été signés avec la chambre d'agriculture. Il considère dans ce cadre que les propriétaires ne disposent pas d'une information complète et qu'aucune acquisition ne devrait être anticipée avant la signature des protocoles.

M. JOLY répond que l'acquisition à l'amiable d'une parcelle reste possible même avant la signature des protocoles. La SAFER a bien été mandatée pour réaliser des acquisitions dans le cadre des compensations environnementales de la phase 1 liée aux sondages géotechniques et archéologiques.

M. Pascal COMTE demande comment seront traités les droits de chasse dans le cadre d'une expropriation, notamment lorsque ce droit est démembré de la propriété du terrain.

M. JOLY indique que le code de l'expropriation prévoit que tout préjudice matériel, direct et certain est indemnisé, un préjudice de droit de chasse répond bien à ces critères et doit donc être indemnisé.

M. Patrick CALVO soulève la question du décalage entre le calendrier des travaux de la ligne et le calendrier de l'aménagement foncier, causant éventuellement des retards d'indemnisation par rapport à la prise de possession des emprises.

1p

MR

M. MAURY réexplique les différences entre l'inclusion et l'exclusion d'emprise : le propriétaire et l'exploitant toucheront immédiatement leurs indemnités dans le cadre de l'exclusion d'emprise. Si une inclusion d'emprise est choisie, deux indemnités temporaires seront versées : une indemnité d'occupation temporaire au propriétaire et une indemnité de perte de récoltes à l'exploitant, tout le temps de la réalisation de l'aménagement foncier.

M. MAURY reprend sa présentation en exposant le principe et le contenu d'une étude d'aménagement, puis le calendrier de la phase préalable de la procédure.

Mme Séverine VEYRAC sollicite des précisions sur le pourcentage de cultures pérennes dans le périmètre.

Mme GAJOT indique que sur un périmètre d'aménagement foncier de 2 728 ha, 958 ha de surfaces en verger et vigne ont été recensées, soit un tiers du territoire.

Mme Agnès LAVIE revient à la question des protocoles d'indemnisation négociés par la chambre d'agriculture, précisant que le protocole d'éviction est en cours de rédaction.

M. RIGAL demande à ce qu'un protocole particulier soit établi pour les vignes en appellation d'origine contrôlée.

M. RIGAL demande en outre à ce que les sondages archéologiques ne soient pas réalisés avant la connaissance des résultats de l'étude d'aménagement.

M. JOLY lui indique qu'une étude d'impact a déjà été réalisée spécifiquement pour les sondages archéologiques. L'étude d'aménagement visera un périmètre beaucoup plus large.

M. RIGAL indique par ailleurs que les prochaines réunions de la commission ne devront pas se faire en période de vendanges.

M. PLA précise que le Département a conscience de cette problématique. La réunion aurait du se tenir au mois de juillet, mais la chambre d'agriculture n'a réussi à réunir les exploitants nécessaires à la constitution de la commission qu'à la fin du mois de juillet, reportant de fait la tenue de la commission. Il veillera à ce que la prochaine rencontre se déroule hors période de récolte.

M. David VIGOUROUX signale en complément que des carottages pour les sondages géotechniques ont également été réalisés en périodes de vendanges.

M. RIGAL observe par ailleurs que ces sondages ont créé des dégâts sur les fossés et les chemins qui n'ont pas été réparés. Il craint les dégâts qui seront engendrés par les diagnostics archéologiques, plus intrusifs.

M. Alain BELLOC indique qu'une indemnisation a été proposée à la commune, mais qu'il souhaite que SNCF Réseau réalise directement les travaux correspondants.

II - Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier

M. MAURY rappelle l'enjeu de la réunion et les conséquences du vote de la commission en faveur ou en défaveur de l'opportunité d'engager la procédure.

M. Alain BELLOC intervient pour indiquer à la commission les votes qui ont été réalisés dans les CIAF voisines. Il précise en outre l'intérêt de l'étude d'aménagement.

M. le Président propose de passer aux votes en l'absence de questions supplémentaires. Il est rappelé que le vote sera opéré sur appel, à bulletins secrets.

M. le Président demande aux personnes ne disposant pas d'un droit de vote de quitter la salle.

Tp

MR

Il demande à la commission de se prononcer sur l'opportunité de procéder ou non à une opération d'aménagement foncier.

Résultat du vote :

Votants : 29

Pour : 27

Contre : 1

Blanc : 1

Nul : 0

La commission s'est prononcée en faveur de l'opportunité de procéder à une opération d'aménagement foncier.

III - Commande de l'étude d'aménagement

Conformément au résultat du vote, la commission sollicite la réalisation d'une étude d'aménagement sur son périmètre, qui lui permettra d'apprécier, lors de sa deuxième réunion, l'opportunité réelle de la procédure, et, le cas échéant, de définir un périmètre et un mode d'aménagement à soumettre à enquête publique.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, lorsque la commission envisage un aménagement foncier, le président du Conseil départemental est tenu de diligenter une étude d'aménagement.

IV - Demande de mise en place de mesures conservatoires

La commission peut demander au président du Conseil départemental la prise d'un arrêté de mesures conservatoires visant à interdire certains travaux (construction de clôtures par exemple) et la destruction de tous les espaces boisés dont le défrichement ne nécessiterait pas d'autorisation ainsi que de tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, boisements et arbres isolés.

M. le Président propose que ce vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y oppose. Il est donc procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Votants : 29

Pour : 0

Contre : 29

Blanc : 0

Nul : 0

La commission s'est prononcée à l'unanimité contre la mise en place de mesures conservatoires.

V - Constitution d'une sous-commission

M. le Président fait entrer les personnes non votantes et annonce le résultat des votes.

Il laisse la parole à M. MAURY pour énoncer la constitution de la sous-commission d'aménagement foncier.

Tp

MR

M. MAURY expose l'utilité de la constitution d'une sous-commission qui permet la mise en place d'un cadre de travail plus souple. Tous les membres de la CIAF titulaires et suppléants sont membres d'office de la sous-commission. Sa composition pourra être élargie à des personnes directement intéressées et non membres.

Il rappelle enfin que la sous-commission n'a aucune existence légale et que ses travaux sont dépourvus de caractère décisionnel.

VI - Questions diverses

M. le Président sollicite l'assemblée pour d'éventuelles questions diverses.

En l'absence de questions, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance à onze heures et quarante-cinq minutes.

La secrétaire de la CIAF n°7



Maëva ROUMAT

Le président de la CIAF n°7



Philippe TERRIEUX